



Commune de SCIENTRIER

Délibération n°026/2026 TARIFICATION DU SÉJOUR ENFANCE-JEUNESSE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-et-un mai à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Madame Sandra FLOQUET, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : APLINCOURT Gilles, BARBIER Sarah, BRANTUS Élodie, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, FLOQUET Sandra, GAUDIN Hervé, HENNI Nour-Eddine, JEANTET Sophie, JOYE Michel, RIVET Jimmy

Absents :

Absents excusés : BARBIER Daniel, BIANCO Lydie, BRON Isabelle, DESALMAND Nadège,

Procurations : BARBIER Sarah pour BIANCO Lydie

Secrétaire de séance : APLINCOURT Gilles

Madame la première adjointe informe les membres de l'assemblée délibérante que chaque année, le Service Enfance Jeunesse organise un séjour sur plusieurs jours avec nuitées.

Madame la première adjointe rappelle les tarifs appliqués aux familles pour le séjour 2025 de 5 jours et 4 nuits :

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus	Hors-commune
5 jours / 4 nuits	310,00 €	325,00 €	340,00 €	355,00 €	370,00 €	385,00 €	400,00 €	450,00 €

Pour l'année 2026, le séjour se déroulera à Champanges, au centre de vacances Les Alouettes, pour 5 jours et 4 nuits, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Afin d'adapter le coût du séjour à son budget et aux revenus des familles, Madame la première adjointe propose la tarification suivante pour les familles :

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus	Hors-commune *
5 jours - 4 nuits *	350,00 €	365,00 €	380,00 €	395,00 €	410,00 €	425,00 €	440,00 €	455,00 €
Frais de dossier facturés en cas d'annulation	35,00 €	36,50 €	38,00 €	39,50 €	41,00 €	42,50 €	44,00 €	45,50 €

* Montant facturé en cas d'annulation dans les 7 jours précédents le départ sans remplacement (sauf situation d'urgence ou cas de force majeure sur présentation de justificatif) + frais de dossier

Article 1 :

Toute annulation d'inscription entrainera la facturation des frais de dossier, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

Pour toute annulation du séjour, entre le lundi 20 et le dimanche 26 juillet, le séjour sera entièrement facturé aux familles, sauf situation d'urgence ou cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif et selon analyse de la situation par le SEJ et les Élus. Dans le cas du remplacement, par un autre enfant de la liste d'attente, s'il y en a, uniquement les frais de dossier seront facturés à la famille.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'ADOPTER** les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour le séjour du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Daniel BARBIER